

**EXRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULINS LE CARBONNEL**

**SEANCE DU MARDI 10 MARS 2026**

**L'An Deux Mil vingt-six, le mardi 10 mars 2026 à 19h00**

Les Membres du Conseil Municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie BOUQUET, Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs et Mesdames Stéphanie BOUQUET, Claude KERVILLEC, Christophe COUDRAY, Emmanuel GUILMEAU, Noëlla DUBUISSON et Carole LHUISSIER,

**ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ** : Madame Nathalie ROMAGNE et Monsieur Fabrice DESMAREST

Madame Nathalie ROMAGNE donne pouvoir à Madame Carole LHUISSIER

Monsieur Fabrice DESMAREST donne pouvoir à Madame Stéphanie BOUQUET

**ABSENTS EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS** : Mesdames et Monsieur NICE Héloïse, POHIN Séverine et Tony ARROYO-MANSO

Madame Noëlla DUBUISSON a été élue secrétaire.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation dernier compte-rendu
- Informations générales
- Avenant convention CD72
- Cession de bail salon de coiffure et changement de destination
- Achat Chemin de la Bigrie
- Demande de garage
- CFU budget Principal
- Affectation du résultat
- CFU budget Assainissement
- Affectation du résultat
- BP 2026 budget assainissement-Questions diverses

**Le procès-verbal du 13 janvier 2026 a été approuvé.**

**Informations générales**

- Les détails de l'installation des jeux et agrès sportifs seront étudiés jeudi.
- Nous avons reçu un courrier d'un collectif du hameau du Pont qui se plaint de la vitesse excessive, le radar pédagogique sera installé prochainement afin d'étudier les vitesses dans ce secteur.
- Réception d'un courrier de l'assurance des voisins du commerce qui se plaignent de nuisances olfactives en provenance de ce dernier.
- Des devis ont été demandés pour le renouvellement du lave-vaisselle du restaurant scolaire, environ 8 000.00 €, dans l'immédiat des réparations vont être effectuées.
- L'arrêt de travail de l'ATSEM en CDI est prolongé, une contractuelle a été recrutée pour le remplacement.

**1) Avenant Convention Fonds départemental d'investissements durables – Convention avec le Département de la Sarthe.**

Madame le Maire fait part de nécessité d'établir un avenant à la convention avec le département concernant le montant alloué et les dépenses d'investissement prévues en lien avec cette aide.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal accepte l'avenant à la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

**EXRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULINS LE CARBONNEL**

**2) Cession de bail et changement de destination salon de coiffure**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 145-1 à L. 145-60 relatifs aux baux commerciaux,

Vu la délibération n° 2023\_05\_160003, validant la signature du bail commercial avec le Moulin à Coiffure.

Le bail commercial signé entre la commune de Moullins-le-Carbonnel et le Moulin à Coiffure le 13 juillet 2023 prévoit la cession du fonds de commerce sous certaines conditions.

Par courrier remis en main propre le 18 décembre 2025, Madame VASSEAUX Anaïs gérante du « Moulin à coiffure » a fait connaître à la commune son souhait de céder le fonds de commerce du salon de coiffure exploité sis 12C Rue de Saint Cénerly, conformément à l'article 9 du bail.

Madame le Maire rappelle les caractéristiques de l'article 9 :

**Le PRENEUR ne pourra dans aucun cas et sous aucun prétexte céder son droit au présent bail sans le consentement exprès et écrit du BAILLEUR, sauf toutefois dans le cas de cession à son successeur dans son commerce.**

**Toute cession devra avoir lieu par acte notarié ou sous seing privé auquel le BAILLEUR sera appelé. Si le BAILLEUR ne participe pas à la signature de l'acte, le cédant devra lui notifier la cession dans les formes prévues à l'article 1690 du Code Civil dans le mois suivant sa prise d'effet.**

**Le Cédant, dans tous les cas de cession, demeurera garant et répondant solidaire du cessionnaire tant pour le paiement des loyers et des charges que pour l'exécution de l'ensemble des clauses et conditions du présent bail.**

**Tous cessionnaires successifs du bail demeureront tenus envers le BAILLEUR, solidairement entre eux et avec le PRENEUR, au paiement des loyers et à l'exécution des conditions du bail pendant toute la durée de celui-ci alors même qu'ils ne seraient plus dans les lieux et auraient même cédé leur droit.**

**Une copie exécutoire de l'acte de cession ou un original enregistré devra être remis au BAILLEUR, sans frais pour lui, le PRENEUR étant tenu de respecter les règles de l'article 1690 du Code Civil.**

Considérant que la commune doit se prononcer sur son droit de préférence en tant que propriétaire des locaux, signataire du bail commercial, le preneur a l'obligation d'appeler le bailleur à l'acte (information et convocation à la signature de l'acte), le bailleur doit être convié à l'état des lieux contradictoire des locaux.

Il est proposé de renoncer au droit de préférence dont bénéficie la communauté de communes, de répondre favorablement à la convocation pour la signature de l'acte définitif et pour l'état des lieux contradictoire des locaux afin de constater la cession et le cas échéant rappeler les stipulations du bail commercial ;

Madame le maire informe également les membres du conseil municipal qu'une activité de fleuriste se serait positionnée sur le rachat du fond de commerce et que, de ce fait, un changement de destination du local devra être formalisé si cette personne reprend le commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

-Le conseil municipal n'est pas favorable à la cession du bail en raison du projet présenté qui ne semble pas abouti, il souhaiterait rencontrer la personne qui souhaite reprendre afin qu'elle présente son projet qui sera étudié à la fin du bail.

**EXRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULINS LE CARBONNEL**

**3) Vente chemin communal « La Bigrie »**

Madame le Maire présente un courrier d'habitants du lieudit « La Bigrie ». Ces derniers souhaiteraient acquérir le chemin communal qui dessert leur propriété. Les frais de notaire et de bornage seront à leur charge.

Après en avoir délibéré le conseil accepte de vendre une partie du chemin communal au prix de 3.00 € le m<sup>2</sup>, frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents concernant cet acte.

**4) Demande de location garage communal**

Madame le Maire présente la demande d'un habitant de la commune demeurant pour la location d'un garage communal.

Le Conseil Municipal accepte de leur louer un garage communal sis au 10B Rue de la Poterie pour un montant mensuel de 17.32€ payable semestriellement.

Toutefois le bail inclut une « clause stipulant l'accès sans restriction pour la commune à la vanne d'eau se trouvant dans le garage ».

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer le bail à intervenir.

**5) Approbation du Compte Financier Unique budget Principal 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu la délibération portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 6 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention

Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-

**6) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025**

Vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

**Reports :**

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -30 789.34 €

**EXRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULINS LE CARBONNEL**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 341 378.69 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent investissement - 001) de la section d'investissement de : 13 359.85 €

Un solde d'exécution (excédent fonctionnement - 002) de la section de fonctionnement de : 28 145.40 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 34 000.00 €

En recettes pour un montant de : 9 240.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 42 189.49 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 42 189.49 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 327 334.60 €

**7) Approbation du Compte Financier Unique budget assainissement 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu la délibération portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 6 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention  
Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique,

**EXRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULINS LE CARBONNEL**

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**8) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 ASSAINISSEMENT**

Vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 16 230.35 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 36 178.14 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent investissement - 001) de la section d'investissement de : 471.57 €

Un solde d'exécution (excédent fonctionnement - 002) de la section de fonctionnement de : 3 607.91 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 39 786.05 €

**9) Vote du Budget Primitif 2026**

Le projet de Budget Primitif pour 2026 est présenté par Madame le Maire Stéphanie BOUQUET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement 960 835.60 €

En section d'investissement 321 439.49 €

TOTAL DU BUDGET 1 282 275.09 €

Adoptée par : 8 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstentions.

**EXRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULINS LE CARBONNEL**

**10) Vote du Budget Primitif 2026 assainissement**

Le projet de Budget Primitif pour 2026 est présenté par Madame le Maire Stéphanie BOUQUET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

<u>En section de fonctionnement</u>	80 226.05 €
<u>En section d'investissement</u>	33 669.97 €

<u>TOTAL DU BUDGET</u>	113 869.02 €
------------------------	--------------

Adoptée par : 8 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstentions.

**Questions diverses**

Néant

L'Ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

**Le Maire,  
Stéphanie BOUQUET**



**PROCES-VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULINS LE CARBONNEL**